

Réunion du 27 novembre 2025

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

AVENANT N°1 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le contrat territorial signé entre les parties le 31 janvier 2025 ;

VU le rapport 2025.11.27 - 05 du Président du Syndicat Mixte ;

DELIBERE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation de l'avenant n°1 au contrat territorial entre le Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le Département de la Corrèze, tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental est autorisé à signer l'avenant n°1 visé à l'article 1.

Adoptée à main levée, à l'unanimité

Didier MARSALEIX,
Président du Comité Syndical



Transmis au représentant de l'Etat le :
Accusé de réception en Préfecture n°
Date de publication :

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télerecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES



EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental s'est réuni à l'hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Didier JARRIGE, Madame Sabine MELIN, Monsieur Philippe MAZEYRIE, Monsieur Cédric CHABAT, Monsieur Christian MOMBRIAL, Monsieur Alain DOUSSEAU, Monsieur Bernard ITURRIA, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Carlos MARTINEZ, Monsieur Olivier GUIGNARD, Monsieur Sébastien CHABENAT, Madame Annie MARTIN, Monsieur Pascal GAGE, Monsieur Serge BOURBOULOUX, Monsieur Christian SOL, Monsieur Mathias MAZERON, Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE, Monsieur Marc MILLON, Monsieur Thierry POTEVIN, Madame Virginie COUDERT, Monsieur Jean-Bernard ESTRADE, Monsieur François PATIER, Monsieur Christophe DELMAS, Monsieur Christian CHABRERIE, Madame Catherine VILLATOUX, Madame Agnès TREMOULET, Monsieur Pierre-Jean VIALLE, Madame Severine CHAZAL, Madame Ophélie REYSSET, Monsieur Pierre CHARLE, Monsieur Jean-Marie ROME, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Michel BOURZAT, Monsieur Christian MARCOUX, Madame Marie FOURIE, Monsieur Philippe MOULIN, Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Eric LASCAUX, Monsieur Mathieu CHAVEROUX, Monsieur Pierre TRONCHE, Monsieur Gérard COIGNAC, Monsieur François FILLATRE.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Yves LAPORTE	à	Monsieur Didier MARSALEIX

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONTRAT TERRITORIAL DE SUPERVISION
Corrèze Centre de Supervision départemental
Avenant n°1
2026



Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20251127-2025-11-27-05-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

PREAMBULE

LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITES : UNE FLEXIBILITE POUR S'ADAPTER RAPIDEMENT AUX ENJEUX RENCONTRES PAR LES COLLECTIVITES EN CORREZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine, notamment par la mise en place d'un dispositif contractuel triennal. Celui-ci permet d'apporter aux collectivités locales lisibilité et sécurisation financières pour la réalisation de leurs projets sur plusieurs années.

Cette politique, souple, est adaptée en continu pour répondre au contexte impactant les collectivités.

LA CONTRACTUALISATION 2023-2025 : UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE 1 MILLION D'EUROS DEDIE A ACCOMPAGNER LES PROJETS DE SUPERVISION DES COLLECTIVITES

Par ailleurs, partant du principe que le déploiement aujourd'hui achevé de la fibre optique permettait de mettre en œuvre une transformation numérique à travers différents usages et applicatifs, le Département a initié la mutualisation entre les collectivités intéressées au sein d'un syndicat mixte ouvert. Ce syndicat, Corrèze Centre de Supervision Départemental, permet, selon une approche élargie et concertée, de mettre en œuvre une dynamique territoriale, un maillage pertinent, et d'optimiser les coûts liés à la mise en place de dispositifs locaux de vidéoprotection et à l'exploitation de leurs usages.

Afin d'aider les communes à saisir les opportunités liées à cette transformation numérique et à cette proposition d'optimisation des coûts et de mutualisation, le Département a décidé d'intervenir financièrement sur les projets d'investissement de supervision des collectivités adhérentes au syndicat Corrèze Centre de Supervision départemental à hauteur de 50%.

Ainsi, dans le cadre des Aides aux collectivités 2023/2025, un programme d'un million d'euros est mobilisable pour soutenir à hauteur de 50% les investissements mis en œuvre pour les collectivités et portés par Corrèze Centre de Supervision départemental. Les collectivités pour lesquels les investissements sont mis en œuvre ont la charge des 50% des dépenses restantes. Si des aides autres sont obtenues par le syndicat, elles viendront en déduction de l'aide du Département.

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20251127-2025-11-27-05-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 5 décembre 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- Le Syndicat Corrèze Centre Supervision, représenté par Didier MARSALEIX, en sa qualité de Président du Comité Syndical, dûment habilité par décision du Comité syndical en date du / / .

Ci-après dénommée "le Syndicat"

Sont convenues les dispositions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20251127-2025-11-27-05-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat territorial de supervision 2024-2025 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Le taux maximal d'intervention du Département sur chaque opération est de 50%.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions du contrat Territorial de Supervision 2024-2025 demeurent inchangées.

Fait à Tulle
le 5 décembre 2025

Le Président du syndicat Corrèze Centre
Supervision départemental

Le Président du Département
de la Corrèze

Didier MARSALEIX

Pascal COSTE

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20251127-2025-11-27-05-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025